

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2026-028

Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

Arrondissement de
Millau

-0-0-0-0-0-

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-028 du 2 Février 2026

Objet : Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye – Rue des Hortes

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU larrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par SCI M. Daffas Mickaël, domicilié 240 Les Canacs 12480 Saint-Izaire chargé des travaux réfection complète d'une habitation (toiture, dalles ...)
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- SUR PROPOSITION du maire.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 05/02/2026, la réglementation de la circulation Rue des Hortes est modifiée pour permettre le stationnement d'une grue au 18 Rue des Hortes,

Article 2 :

La durée de la réglementation est de 30 jours à compter du 5 Février 2026.

Article 3 :

- Circulation interdite dans la rue des Hortes

Article 4 :

La rentrée des véhicules dans le village se fera par la Rue des Marronniers

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTÉ 2026-028

Code matière : 8.3

Article 5 :

La sortie des véhicules du village se fera par l'Avenue du Pont Vieux,

Article 6 :

La signalisation sera mise en place par la commune de Vabres l'Abbaye,

Article 7 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,

M. le Directeur Départemental des Territoires,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 5 Février 2026

Le Maire, Frédéric ARTIS

